

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 68

Nombre de conseillers absents à la séance : 0

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Stéphanie DELORME, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PÉSTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_188 : ADMINISTRATION GENERALE / RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 - PRÉSENTATION ET INFORMATION DE L'AVIS RENDU PAR LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines. Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré ce Rapport Social Unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Le Rapport Social Unique constitue donc une obligation légale. Toutes les collectivités et établissements publics sont soumis chaque année à cette obligation, y compris celles qui n'emploient aucun agent. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021 prévoient une période transitoire jusqu'en 2023 permettant d'affiner au niveau national les différents indicateurs annuels de collecte. Il est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Ainsi, les données nécessaires à l'établissement du RSU 2022 ont été transmises par la Communauté d'Agglomération au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cantal pour le 30 octobre 2023 au plus tard, lequel a mis en forme la synthèse jointe en annexe.

Le rapport, à travers cette synthèse, présente des éléments permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...);
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;

Les données ainsi recueillies sont exploitées à différentes échelles :

- par la Collectivité, d'une part, pour une présentation en Comité Social Territorial (CST), et d'autre part, pour prendre en considération leur analyse en regard de la politique RH ou dans la formalisation des lignes directrices de gestion ;
- par le Centre de Gestion, en vue d'une présentation au CST départemental pour les collectivités de moins de 50 agents ;
- par la DGCL pour une agrégation nationale ;
- éventuellement, par les observatoires régionaux et/ou les Centres de Gestion pour permettre des comparaisons et des travaux sur des thématiques spécifiques à l'échelle d'un territoire.

Les règles du secret statistique s'appliquent à ces exploitations ; ainsi, aucune collectivité ou aucun agent ne peut être identifié dans les exploitations consolidées.

L'ensemble des données de la base sociale reste disponible auprès du service Ressources Humaines en particulier pour consultation des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST).

Le RSU 2022 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a été présenté aux membres du CST le 28 novembre 2023. Ils ont pris acte des données. Les échanges qui s'en sont suivis ont plus particulièrement porté sur :

- l'accroissement du recours aux contractuels permanents ou non ;
- la répartition par statuts et filières des agents au sein de la Collectivité (par exemple, 20 % des agents titulaires sont dans la filière administrative contre 64 % dans la filière technique) en lien avec les différentes compétences de la Collectivité et ses impacts sur la proportion constatée des hommes et des femmes au sein des différents services et à l'échelle de la Collectivité ;
- la proportion de temps partiels de droit ou non et leur répartition hommes/femmes ;
- la distinction entre les situations juridiques attachées aux emplois à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;
- la pyramide des âges avec une attention particulière sur l'accroissement de l'âge moyen des agents fonctionnaires ;
- la répartition des différents types de sanction et le constat d'une augmentation de ces situations ;
- l'évolution professionnelle et plus particulièrement la promotion interne ;
- la présentation des charges de personnel et leur évolution ;
- la baisse significative des accidents du travail pour 2022 ;
- l'engagement sur le domaine des formations en général et sur la prévention et les risques professionnels ;
- le maintien d'un dialogue social régulier ;

- le taux d'absentéisme qui reste à relativiser en lien avec les différents types d'absentéismes retenus.

Un constat de difficulté à appréhender cette synthèse est émis au regard de la stabilité toute relative des types d'indicateurs sur les deux dernières années.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport au Comité Social Territorial et au plus tard le 31 décembre 2023, le rapport est rendu public par la Collectivité sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 tel que joint en annexe et de l'avis complet émis par le Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.